



Adopté par l'assemblée constitutive du 15 janvier 2015

Article 1 – Adhésion

Il est d'ores et déjà convenu qu'en adhérant aux statuts et au présent règlement intérieur, les membres donnent leur accord à l'association pour l'enregistrement de leurs coordonnées sur le fichier informatisé des adhérents, déclaré auprès de la CNIL en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et sont informés de l'usage qui en sera fait et du lieu où s'exerce le droit d'accès et de rectification.

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par au moins deux membres du bureau en qualité de **candidat** afin de participer pendant un mois aux activités de LACC.

Cette période d'un mois est une période d'observation mutuelle qui permet à son terme et **après une participation effective du candidat aux activités proposées**, de vérifier si chacune des parties est en adéquation avec les attentes de l'autre.

Au terme de cette période, le candidat est libre de demander son adhésion et prendra l'engagement de respecter la charte de «LACC» et deviendra membre actif de l'association.

Par ailleurs, toute décision de refus d'adhésion prise à la majorité par le Conseil d'Administration de l'association sera motivée au candidat.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et accepter les termes des statuts et des dispositions du règlement intérieur.

Chaque membre étant acteur du concept, il pourra proposer et organiser, avec l'accord du bureau, des activités qui pourront être partagées en fonction des disponibilités et des souhaits de chacun.

Article 2 - Fixation des cotisations

Lors de l'adhésion, chaque membre devra s'acquitter d'un **droit d'entrée** pour frais de dossier.

Comme mentionné à l'article 5 des statuts, chaque membre devra s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant des droits d'entrée et de la cotisation sont fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Les invités devront s'acquitter d'une cotisation réduite pour leur participation ponctuelle à des activités nécessitant une assurance.

Les montants votés sont annexés à l'annexe 1 du présent règlement intérieur.

Article 3 - Versement des cotisations

La cotisation annuelle est exigible le 1er janvier de chaque année. En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité du montant de la cotisation sera due.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistrée auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : lacc37160@gmail.com



Article 4 - Le Conseil d'Administration (C.A.)

L'association est administrée bénévolement par un Conseil d'Administration de 2 à 15 membres.

Les membres du C.A. sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de trois ans.

Les administrateurs élus sont rééligibles par tiers, par tirage au sort des membres sortants, si nécessaire.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, le C.A. peut pourvoir provisoirement, si nécessaire, au remplacement de ses membres, sous réserve de confirmation par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

L'assemblée générale peut, en toutes circonstances, même si cette question n'est pas portée à l'ordre du jour, révoquer un ou plusieurs membres autres que ceux qui sont membres de droit du C.A. et pourvoir à leur remplacement.

Les personnes morales, membres de l'assemblée générale, peuvent être nommées en qualité d'administrateurs. Lors de leur nomination, elles doivent désigner une personne physique chargée de les représenter au C.A., avec ses coordonnées.

Toute modification dans cette représentation doit faire l'objet d'une notification à l'association par lettre recommandée.

Article 5 - Pouvoirs et fonctionnement du C.A.

Le C.A. est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Il nomme et supervise l'action des membres du bureau.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Le C.A. se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

Le C.A. est convoqué par le secrétaire sur la demande du président ou sur la demande de la moitié de ses membres ou sur la demande de plus de la moitié des membres du bureau.

La convocation indique la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Toutefois, le C.A. peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion, si tous les membres sont présents ou excusés à cette réunion et si leur consentement est recueilli sur la teneur de l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'empêchement, un membre du C.A. peut donner procuration à un autre membre du C.A., à raison d'un pouvoir par membre présent.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistrée auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : lacc37160@gmail.com



Les délibérations du C.A. sont constatées par des procès-verbaux, établis sans blanc et conservés au siège de l'association; ils sont signés par le président et le secrétaire.

Les procès-verbaux, comme les convocations, sont envoyés à chaque adhérent, par lettre simple ou par courrier électronique.

Article 6 - Le Bureau

Le C.A. désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un président, si nécessaire, un vice-président
- un trésorier, si nécessaire, un trésorier adjoint
- si nécessaire, un secrétaire, un secrétaire adjoint
- autant de membres qu'il est nécessaire,

Par ailleurs, il pourra être désigné des responsables d'activité, même hors du C.A.

En cas de vacance de l'un d'eux, le C.A. pourvoit immédiatement à son remplacement.

Les membres du bureau sont tous désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles comme mentionné à l'article 4.

Ils sont révoqués par le C.A..

Article 7 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1 - La démission d'un membre du C.A. doit être adressée au président du C.A. par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2 - Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le C.A., pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3 - En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1 - Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 10% des membres présents.

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistrée auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : lacc37160@gmail.com



2 - Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire adhérent à raison d'un maximum de 3 mandats par personne présente.

Article 9 – Responsabilité et assurance

L'Association a souscrit auprès d'un organisme une assurance RC Associative et corporelle.

Le Président peut donner une délégation aux membres de l'association qui en font la demande, afin que ceux-ci puissent organiser des activités en conformité avec la Charte de LACC. Les membres organisateurs seront responsables des règles de sécurité et d'usage à faire respecter.

Le président, les membres du Conseil d'Administration et chaque membre organisateur d'activités déclinent toute responsabilité individuelle dans le cas où un des adhérents adulte et responsable ne respecterait pas les dites règles.

Article 10 – Commissions de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le C.A. ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés, dans les mêmes conditions qu'à l'article 8-2 ci-dessus.

Article 12 - Litiges

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le Conseil d'Administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association 1901.

Fait en quatre exemplaires le : 15/01/2015 à : DESCARTES

Le Président
Alain RAGOT

La Trésorière
Marguerite ASCARGORTA

Le vice-Président
Gilbert JAMOIS



ANNEXE 1 (15 janvier 2015 – modifiée le 09/11/2015 après l'AGO et la réunion du nouveau CA)

1 - Composition du bureau

Suite à la réunion post-AGO du 09/11/2015, le nouveau CA s'est réuni pour élire le nouveau bureau qui se compose de :

- Un président : Monsieur RAGOT Alain, domicilié 29, rue Boylesve - 37160 - DESCARTES - Retraité
- Un vice-président : Monsieur CHABOTY Ghislain, domicilié 6, rue Pierre PASCAULT – 37160 – DESCARTES - Retraité
- Un secrétaire : Monsieur JAMOIS Gilbert, domicilié 26, rue Pierre Ballue - 37160 - DESCARTES – Retraité
- Une secrétaire adjointe : Mademoiselle BOUTET Josette, domiciliée 54, rue Descartes – 37160 – DESCARTES - Retraitee
- Une trésorière : Madame ASCARGORTA Marguerite, domiciliée 20, rue de la Roche Belin - 37160 - Descartes – Retraitee
- Une trésorière adjointe : Madame BONIN Nicole, domiciliée 12, rue Victor Hugo – 37160 – DESCARTES – Retraitee
- Deux conseillers sécurité :
 - Monsieur PIQUEUX Pierrot, domicilié 6, rue du Presbytère – 37160 – DESCARTES - Retraité
 - Monsieur MEUNIER Guy, domicilié 6, rue de la Libération – 37160 – DESCARTES - Retraité

2 - Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à cinq euros.

3 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation de base est fixé à 10 euros pour l'année 2016.

Le montant de la cotisation "invité", mineur ou majeur, est fixé à 2,50 euros par personne et par journée de participation aux activités nécessitant une assurance.

Le président, Alain RAGOT

Le secrétaire, Gilbert JAMOIS

Association loi 1901 créée le 15 Janvier 2015 - Enregistrée auprès de la Préfecture de l'Indre-et-Loire

Loisirs et Amitié entre Claise et Creuse

Siège social : Mairie de Descartes - Place de l'Hôtel-de-Ville - 37160 - DESCARTES

Adresse internet : lacc37160@gmail.com